

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES

Document	Document
 Service de l'urbanisme Département de l'urbanisme Urbanisme - Urbanisme Date de consultation : 07/09/2024 N° de page : 1/1	DÉCISION D'ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE Monsieur le Président de Limoges Métropole Voilà la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative aux décrets de l'Etat relatifs à la concession des sépultures dans les cimetières. Voilà la délibération du conseil communautaire du 27 décembre 2023 relative à la fixation des tarifs des concessions pour l'année 2024. Voilà la demande présentée par [REDACTED] Il s'agit d'une concession temporaire de sépulture sur le site communal de sépulture de sépulture à [REDACTED] à l'effet d'y faire la sépulture de la personne. ARRÊTÉ Article 1er : La concession temporaire de sépulture de [REDACTED] est accordée temporairement à [REDACTED] à l'effet d'y faire la sépulture de la personne. Article 2 : Cette concession temporaire de sépulture pour une durée de 15 ans, prend effet le 27 septembre 2024 et expire le 27 septembre 2039. Article 3 : La concession est accordée au titre d'une concession temporaire. Article 4 : Sous réserve d'avis, la concession temporaire est provisoirement formée par acte de la Mairie de Limoges Métropole, sur décision de la commission des concessions (département) d'un acte d'un acte pour la concession d'une sépulture en pleine propriété, conformément aux dispositions et modalités des [REDACTED] pour garantir la formation d'un acte de la concession. La concession temporaire est formée à l'issue de la mise au service et pendant, la concession de sépulture est de durée de 15 ans, prenant effet le 27 septembre 2024 et expire le 27 septembre 2039. Article 5 : L'acte de concession temporaire est provisoirement formé par acte de la Mairie de Limoges Métropole, sur décision de la commission des concessions (département) d'un acte d'un acte pour la concession d'une sépulture en pleine propriété, conformément aux dispositions et modalités des [REDACTED] pour garantir la formation d'un acte de la concession. La concession temporaire est formée à l'issue de la mise au service et pendant, la concession de sépulture est de durée de 15 ans, prenant effet le 27 septembre 2024 et expire le 27 septembre 2039.

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession funéraire - 81_2

1 DOCUMENT - Publié le 23 Septembre 2024

 DEC_FUNER_81_2_ATTRIBUTION_CONCESSION.pdf
(.pdf, 348,5 Ko)

 TÉLÉCHARGER